

COMMUNE DE RORSCHWIHR
Haut-Rhin

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 225/2019

fixant les conditions de passage du Tour de France
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 224/2019 DU 08 JUILLET 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, L. 2542-1 et L. 2542-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 411-8, R.417-9, R. 411-25 et R. 411-30 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation des routes et des autoroutes, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison du passage du Tour de France cycliste 2019 dans la commune, et pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par le Tour de France et les voies adjacentes ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La circulation est interdite en bordure et sur la chaussée de la route traversant le ban de **Rorschwihr**. Cette interdiction vaut le **mercredi 10 juillet 2019 de 08 h jusqu'à la fin de la course**.

Article 2 :

Durant la même période que celle mentionnée à l'article 1, le stationnement est interdit en bordure et sur la chaussée des rues mentionnées ci-dessous :

D1 BIS (Route du Vin)

Route du Vin à partir du n° 1 jusqu'à la fin de l'agglomération (en direction de Bergheim)

Tout manquement de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. *Des barrières de fermeture seront installées au droit des entrées des voies de circulation rappelant l'interdiction de circuler et de stationner.*

- ✓ Intersection Route du Vin et Rue du Haut-Koenigsbourg
- ✓ Intersection Route du Vin et Rue du Cimetière
- ✓ Intersection Route du Vin et Place de l'Eglise
- ✓ Intersection Route du Vin et Route de Sélestat
- ✓ Intersection Route du Vin et Rue des Cigognes
- ✓ Intersection Route du Vin et Rue des Fleurs

Article 3 :

Par mesure dérogatoire, l'accès de ces voies aux forces de l'ordre, aux véhicules d'incendie, de secours et aux gestionnaires de voirie ainsi qu'aux véhicules des participants et organisateurs du Tour de France cycliste 2019 reste autorisé.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 :

Le Maire de **Rorschwihr**, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Préfet du Haut-Rhin ;
- DDT du Haut-Rhin ;
- Représentant de l'autorité organisatrice du Tour de France 2019 ;
- Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin – DRT ;
- Procureure de la République.

Rorschwihr, le 9 juillet 2019

Le Maire,

Dominique SCHAEFFER

